

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

Eurotunnel
Question écrite n° 112666

#### Texte de la question

M. Alain Joyandet \* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des petits actionnaires de la société Eurotunnel. Ces petits épargnants ont vu la valeur de leurs titres être divisée par dix perdant ainsi près de 80 % de leur apport. Le plan de refinancement de la dette proposé par les créanciers vise à spolier les petits porteurs en prenant le contrôle de 87 % des parts. Sachant que ce chantier d'utilité publique n'a pas bénéficié pour autant d'aide des États concernés ni de l'Europe et que l'ensemble de ces petits actionnaires à plusieurs reprises participé aux différentes augmentations de capital seraient les seules victimes d'une gestion qui ne peut que susciter de vives interrogations, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre sur ce dossier.

#### Texte de la réponse

La société Eurotunnel a négocié pendant de longs mois avec ses créanciers un plan de restructuration de sa dette afin d'alléger les charges financières, condition nécessaire pour assurer la pérennité de l'entreprise et ainsi préserver les intérêts des actionnaires. Ces négociations ont été naturellement longues et difficiles. Un accord préliminaire a été signé le 23 mai 2006 par les créanciers de premier rang, la société et un groupe d'investisseurs, dont la banque Goldman Sachs et l'investisseur australien Macquarie. À l'issue de cette signature, les discussions se sont poursuivies et ont vu émerger des propositions alternatives de la part d'autres catégories de créanciers. Faute d'accord global, la société Eurotunnel a souhaité voir repoussée la date de l'assemblée générale du 27 juillet 2006 et a obtenu du tribunal de commerce de Paris l'ouverture d'une procédure de sauvegarde afin de poursuivre les négociations. Eurotunnel a adressé un projet de plan de sauvegarde à ses créanciers dans le délai imparti par le tribunal de commerce de Paris. Les comités des créanciers et des fournisseurs créés dans le contexte de la sauvegarde ont approuvé ce plan le 27 novembre. Ce plan a ensuite été approuvé par les comités des créanciers les plus juniors, dits obligataires, le 14 décembre 2006. Les administrateurs judiciaires ont soumis le 18 décembre les propositions ainsi validées au tribunal de commerce, qui les a homologuées le 15 janvier 2007. En outre, Eurotunnel a indiqué que le refinancement de la dette serait assuré à 70 % par le consortium Goldman Sachs-Deutsche Bank et à 30 % par Citigroup. Ces premiers accords constituent une avancée significative dans la mise en oeuvre du plan de restructuration. Concernant les actionnaires, ils auront la possibilité de participer à la restructuration en échangeant leurs actions contre des actions émises par la nouvelle société de tête du groupe Eurotunnel. L'ensemble de cette négociation, placée sous le contrôle du tribunal de commerce, a permis d'aboutir à un plan de réduction de la dette d'Eurotunnel, qui a été approuvé par le tribunal de commerce dans la mesure où l'ensemble des efforts qu'il prévoit, répartis sur toutes les parties prenantes, contribue au mieux à la sauvegarde des intérêts de la société, et donc de ses actionnaires. Pour leur part, les Gouvernements français et britannique ont suivi avec attention ces négociations dans le respect des dispositions du traité de Cantorbéry, qui exclut toute intervention financière des États. Les deux États ont encouragé en permanence la recherche d'une solution amiable, plus protectrice des intérêts des actionnaires et de la continuité du service public.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE112666

#### Données clés

Auteur : M. Alain Joyandet

Circonscription: Haute-Saône (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 112666

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

### Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12863

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2664